

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-378
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Marché de services n°2025-18 – Procédures d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Flour Communauté
Notification

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-180 en date du 08 Juillet 2024 portant approbation du PLUi et abrogation des cartes communales existantes ;

Considérant la nécessité d'être accompagné pour l'élaboration des procédures d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la consultation n°2025-18-1 réalisée en procédure adaptée ouverte via la plateforme Achatpublic.com du 7 mai 2025 au 4 juin 2025 ;

Vu les propositions des entreprises soumissionnaires ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédures adaptées en date du 12 juin 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition du groupement Association OCTEHA, 31 Avenue de la Gineste 12000 RODEZ et M. Benjamin VIVET, 1 rue de la Source du Piboul 12340 BOZOULS pour le marché de services pour l'élaboration des procédures d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour un montant, tranche ferme, de 34 650,00 € HT soit 39 890,00 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général primitif 2025 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 12 juin 2025,

La Présidente

Céline CHARRIAD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 JUIN 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**

25 JUIN 2025